



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 143/2026

**OBJET :** Ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des « Estivales de Volley » le 04 et 05 juillet 2026 de 9h à 21h, pour l'association les Portes de l'Essonne Volley-ball au gymnase Bigot.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3332-3 et L. 3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L. 48,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande de l'association les Portes de l'Essonne Volley-ball,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement) à l'occasion des « Estivales de Volley » le 04 et 05 juillet 2026 de 9h à 21h, pour l'association les Portes de l'Essonne Volley-ball au gymnase Bigot.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association les Portes de l'Essonne Volley-ball.

Fait à Morangis, le 26 mars 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



*Brigitte Vermillet*

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

*M*